ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 782

présenté par M. Lachaud

ARTICLE 40

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Ce 3° qui replace dans l'article le fait que les mois d'anticipation de départ à la retraite sont conditionnés à 24 mois maximum. Cela prenant compte de la décôte et surcôte de l'âge d'équilibre, vous ne faîtes que repousser l'âge de départ à la retraite à taux plein de deux ans. Cet âge d'équilibre va connaître une évolution et va être repoussé au fil des années. Prenant en considération toutes ces informations, il n'est pas possible pour les député.e.s de la France insoumise de voter un texte qui propose une pension minimale sous le seuil de pauvreté, et qui cherche à repousser l'âge de départ à la retraite. Dans notre contre-projet, nous voulons une pension minimale au niveau du SMIC, mais également permettre à tous les travailleurs de partir en retraite dès 60 ans et 40 annuités. Sans ces conditions, nous demandons la suppression de cet alinéa.